

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT MENSUEL RELATIF AU PAIEMENT DE LA FACTURE D'EAU



Attention : en fin de formulaire, n'oubliez pas de mettre la mention "bon pour accord", de dater et de signer.

Le présent contrat est conclu entre :

Le redevable ayant un contrat d'abonnement eau à son nom :

Nom et prénom (en majuscules) :

N° du contrat :

Adresse du branchement concerné par la mensualisation :

.....

Téléphone : **Adresse e-mail :**

Nombre de personnes au foyer : **ou : Consommation moyenne/an**

Date de prélèvement désirée (cochez la case correspondante) : le **5** ☐ le **12** ☐

A défaut, le prélèvement s'effectuera automatiquement le 5 du mois.

Adresse de facturation (si différente de celle du branchement) :

.....

Et :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON, REPRESENTEE PAR SON PRESIDENT, FILIPE PINHO AGISSANT EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2007/101 PORTANT REGLEMENT DE LA MENSUALISATION DES FACTURES D'EAU.

Il est convenu ce qui suit :

1- RAPPEL DES DISPOSITIONS GENERALES DES REGLEMENTS DE FACTURE D'EAU

Les factures peuvent être réglées :

- **En ligne**, en vous connectant à www.tipi.budget.gouv.fr : munissez-vous de l'identifiant de la collectivité indiqué sur votre facture comportant 6 chiffres, renseignez votre numéro de facture puis le montant à payer. Ensuite il vous reste à choisir votre carte bancaire (C.B, Visa, Mastercard) puis à saisir votre numéro de carte.
- **Par Titre Interbancaire de Paiement SEPA (TIP SEPA)**, datez et signez le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention « JOIGNEZ UN RIB » figure sur le TIP SEPA, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sansagrafer et sans aucun autre document. Vous pouvez également régler par chèque accompagné du talon détachable TIP SEPA dans l'enveloppe jointe. Affranchir au tarif lettre en prenant garde de bien faire apparaître l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.
- **Par carte bancaire**, au guichet du Service de Gestion Comptable de Vandœuvre-lès-Nancy – 2 rue de Kehl – 54500 Vandœuvre-lès-Nancy.
- **Par téléphone**, en appelant le Service de Gestion Comptable de Vandœuvre-lès-Nancy : 03 83 50 27 30.
- **Par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la trésorerie de Vandœuvre-lès-Nancy Collectivités : Banque de France - IBAN : FR10 3000 1005 83D5 4700 0000 035 - BIC : BDFEFRPPCCT
- **En numéraire** dans la limite de 300 €, auprès de votre buraliste (liste consultable sur www.impots.gouv.fr) en vous munissant de votre facture.
- **Par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

Adhésion : Votre demande sera prise en compte à réception de votre dossier.

Tarification : Une procédure de mensualisation est nécessairement assise sur un montant prévisionnel qui est soumis à régularisation en fin de période.

2- AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement mensuel recevra, dès l'enregistrement de sa demande, un échéancier lui indiquant le montant et la date des futurs prélèvements à effectuer en fonction de la date retenue.

3- MONTANT DU PRELEVEMENT

Chaque prélèvement effectué le 5 ou le 12 de chaque mois représente au maximum un montant égal à 8/100ème du montant des factures de l'année précédente.

4- REGULARISATION ANNUELLE

Chaque année et après relève du compteur d'eau, le titulaire de l'abonnement recevra :

1. Une facture réelle dont le solde sera **prélevé** le 12^{ème} mois si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des 10 prélèvements opérés.
2. Une facture d'avoir si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 10 prélèvements opérés.

La communauté de communes Moselle et Madon adressera une facture au redevable correspondant au détail du montant réellement dû.

5- CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque postale, doit faire parvenir un nouveau RIB accompagné d'un courrier précisant les références de son contrat d'abonnement en eau à : COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON 712 Rue Nicolas Cugnot 54230 NEUVES MAISONS.

6- DEMEMAGEMENT / MODIFICATION D ABONNEMENT

Toute modification d'abonnement (déménagement, changement de nom, décès...) doit être **impérativement signalée dans les meilleurs délais** en complétant le "Formulaire d'abonnement" disponible au service de l'eau ou sur le site internet suivant : www.cc-mosellemadon.fr

7- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT MENSUEL

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau la mensualisation pour l'année suivante.

8- ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. L'abonné devra s'en acquitter par tout moyen.

9- FIN DE CONTRAT

1. Il sera mis automatiquement fin au contrat de prélèvement en l'absence d'index de relève annuel.
2. Il sera mis automatiquement fin au contrat de prélèvement si 5 rejets sont enregistrés dans l'année pour le même usager. Cette suspension courra sur une durée de 5 ans.
3. Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat doit au préalable contacter le service de l'eau au 03 83 26 45 00. En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut demander, par écrit, la suspension d'un ou plusieurs prélèvements.

10- RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture d'eau ou toute contestation est à adresser à Monsieur le Président de la communauté de communes Moselle et Madon. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme directement devant :

- ⇒ Le Tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article P 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- ⇒ Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7600 €).

Le Président,

Hervé TILLARD



Bon pour accord de prélèvement mensuel,

Recopiez « bon pour accord » ci-dessous :

Le redevable (date, signature) :

Date :

Signature :